

À qui s'adresse le parrainage

Le parrainage s'adresse aux syndicats qui ont besoin d'accompagnement dans leur travail ainsi que de réponses à leurs questions. Le parrainage ne remplace en aucun temps les conseillers de fédération et les conseillers de mobilisation qui ont à travailler en étroite collaboration avec leurs syndicats ni les formations dispensées par votre conseil central.

En quoi consiste le parrainage

Rôle des parrains

Le parrainage est assuré par les membres de l'exécutif ou des formateurs du conseil central. À l'arrivée d'un nouveau syndicat, de nouveaux membres au sein d'un comité exécutif, de membres d'un exécutif voulant se mettre à jour, d'un comité exécutif incomplet ou non fonctionnel, ou encore, d'un syndicat en consolidation, un parrain peut être désigné pour les accompagner et répondre à leurs besoins. Ainsi, sans se substituer à la personne conseillère syndicale, le parrain pourrait être appelé à aborder les points suivants :

Général

- La structure de la CSN (exécutif, fédération, conseils centraux, syndicats)
- Les valeurs de la CSN
- Le deuxième front
- Les services disponibles et comment les rejoindre
- Les instances fédérales et confédérales
- Le rôle du conseil central et ses instances
- La formation
- À quoi sert la cotisation syndicale
- La CSN et l'environnement
- Les campagnes
- Les luttes actuelles

Particulier

- Le rôle de chacun des membres de l'exécutif
- Devoirs du comité exécutif
- Les bases de l'organisation de leur syndicat (établissement d'un ordre du jour, d'une convocation, rédaction d'un procès-verbal, trésorerie, information aux membres, prévention, santé et sécurité, comité grief, comité de relation de travail, etc.)
- Accompagner le comité exécutif lors d'une assemblée générale
- Présider une assemblée générale
- Explication des principales règles d'assemblée générale
- Statuts et règlements du syndicat

Comment obtenir le parrainage

Lorsqu'un syndicat a un besoin, il peut s'adresser à son conseiller de fédération pour obtenir l'appui d'un parrain. Il en est de même lorsque le conseiller de fédération juge qu'il y a un problème ou un besoin. Ce dernier loge une demande auprès de l'exécutif du conseil central qui verra à nommer un parrain au dossier. Un plan d'intervention sera établi.